

Construction and Civil Work Management

STANDARD



Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Définitions	3
3	Exigences	4
3.1	Généralités	4
3.2	Responsabilités.....	4
3.3	Plan de sécurité SST	5
3.4	Début de la phase de construction	6
3.5	Gestion du site	6
3.6	Exigences et interdictions	6
4	Équipement de protection individuelle.....	6
5	Aptitude physique et réponse	6
6	Évaluation des risques et planification	6
7	Surveillance et révision	7
8	Enregistrements.....	7
9	Informations sur les modifications.....	7

© Ericsson AB 2012

Tous droits réservés. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété d'Ericsson et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Ericsson se dégage de toute responsabilité liée à des inexactitudes factuelles ou à des erreurs typographiques.



1 Introduction

Cette norme décrit les exigences à respecter pour garantir le traitement correct des aspects de sécurité lors des activités de construction et de gestion des travaux de génie civil pour les travaux de construction.

En raison de la complexité et de la diversité des aspects juridiques, les réglementations locales en matière de construction, les réglementations civiles et les normes qui s'appliquent aux activités de construction, cette norme est axée sur la planification, la mise en œuvre et la gestion des aspects de SST uniquement.

La taille et la complexité des différents projets doivent être prises en compte.

2 Définitions

“**SST**” signifie Santé et sécurité au travail

“**Travaux de construction**” désigne :

- la construction, l'altération, la conversion, l'aménagement, la mise en service, la rénovation, la réparation, l'entretien, la redécoration ou tout autre type de maintenance (y compris le nettoyage) d'une structure, telle que définie ci-dessous, ainsi que sa démolition, sa mise hors service ou son démontage ;
- la préparation d'une structure prévue, notamment l'assainissement, l'exploration, l'étude du site (mais pas le sondage du site), ainsi que l'excavation et la pose ou l'installation des fondations de la structure ;
- le montage des éléments préfabriqués pour former une structure ou le démontage des éléments préfabriqués qui formaient une structure juste avant ce démontage ; et
- le retrait d'une structure, ou d'une partie de celle-ci, ou des produits ou déchets résultant de la démolition ou du démontage d'une structure ou du démontage d'éléments préfabriqués formant une structure.



“**Entrepreneur**” désigne toute personne qui réalise une opération commerciale ou tout autre projet, qu'elle en tire un bénéfice ou non, en rapport avec :

- les travaux de construction entrepris ou gérés ; et/ou
- prenant des dispositions pour qu'une autre personne effectue ou gère les travaux de construction sous son contrôle.

3 Exigences

3.1 Généralités

- Aucun travail de construction ne devra commencer sans un plan de sécurité SST accepté par toutes les parties prenantes et respectant toutes les réglementations locales en vigueur.
- Le plan de sécurité SST devra être examiné à chaque modification matérielle du plan de projet.
- Tous les travailleurs devront être informés des consignes SST avant d'entamer un travail sur site.

3.2 Responsabilités

Le responsable en charge de la conception, du contrat et de l'exécution de travaux de construction au nom d'Ericsson devra s'assurer que :

- les exigences SST et l'évaluation des risques sont intégrées au projet ;
- le plan de sécurité SST est communiqué à l'entrepreneur ou aux autres parties prenantes du projet ;
- un responsable SST est désigné pour gérer la mise en œuvre et la surveillance du plan de sécurité SST ;
- toute non-conformité ou tout écart par rapport au plan est corrigé avant le début des travaux, sans accord contraire par écrit ; et
- le travail est interrompu en cas de non-conformité ou d'écart par rapport au plan, sauf accord contraire par écrit.



3.3 Plan de sécurité SST

Un plan de sécurité SST devra être préparé au besoin et si applicable, conformément à la législation locale.

Le plan de sécurité SST devra comprendre, notamment, les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- description générale du travail et durée du projet (plan de projet) ;
- documentation SST spécifique à la tâche, c.-à-d. évaluation des risques connus ou raisonnablement prévisibles, mesures de contrôle, exigences relatives à l'aptitude physique, procédures d'urgence, rapports d'incident et procédures de communication ;
- conditions environnementales du site et accès des véhicules ;
- description des activités du projet, par ex. travail en hauteur, utilisation d'outils électriques, etc. ;
- rôles et responsabilités spécifiques au projet : noms, désignation, etc. ;
- interactions avec le représentant du client ;
- contrôles d'accès sur site ;
- certification des compétences des travailleurs, par exemple les grimpeurs, et validation des certifications électriques ;
- inspection SST du site ;
- procédures et communications d'urgence ;
- accueil de tous les travailleurs et visiteurs sur le site ;
- respect des règles de sécurité du site et des règles du client ;
- installations d'hygiène et de bien-être ;
- discussions sur la sécurité avec les superviseurs ;
- utilisation des permis de travail, le cas échéant ;
- choix, type et registre de SST ;
- utilisation d'équipements électriques portatifs, certification des équipements de levage ;
- réglementations locales et conformité ;
- documents en vigueur et mises à jour du plan de sécurité SST ; et



- mise en œuvre du plan de sécurité SST et surveillance à l'aide des plannings d'audit/de révision convenus, tel que défini avec l'équipe du projet.

3.4 Début de la phase de construction

Les activités de construction ne devront démarrer qu'une fois le plan de sécurité SST préparé et accepté pour le projet concerné.

3.5 Gestion du site

La personne nommée responsable du site devra s'assurer de la bonne collaboration entre les entrepreneurs pour que chaque partie puisse respecter les dispositions réglementaires applicables et le plan de sécurité SST.

3.6 Exigences et interdictions

Chaque employé ou entrepreneur devra :

- respecter les règles du site ;
- transmettre rapidement aux représentants désignés toute information relative aux risques pouvant survenir pendant leurs activités et toute information qui, selon l'employé/entrepreneur, peut avoir des conséquences sur la santé et la sécurité ;
- consigner tous les incidents dans des rapports à l'aide des procédures validées ; et
- entamer les travaux que si le plan de sécurité SST est parfaitement compris.

4 Équipement de protection individuelle

Inclus dans le plan de sécurité SST.

5 Aptitude physique et réponse

Inclus dans le plan de sécurité SST.

6 Évaluation des risques et planification

Inclus dans le plan de sécurité SST.



7 Surveillance et révision

Le plan de sécurité SST devra être mis à jour et révisé pendant et après la réalisation du projet, puis soumis au(x) responsable(s).

8 Enregistrements

Tous les enregistrements devront être conservés conformément aux exigences du plan de sécurité SST.

9 Informations sur les modifications

Révision	Description
A	Publication initiale